

## Conseil de la métropole du 24 janvier 2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
10 janvier 2020

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M Michel QUERE**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 24 janvier 2020 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. GUEVEL, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme A. ARZUR, Mme N. BATHANY, Mme C. BELLEC, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, Mme A. DELAROCHE, M. D. FERELLOC, M. J. GOSSELIN, M. R. HERVE, Mme B. HU, M. R. JESTIN, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, M. R-J. LAURET, Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M. C. PETITFRERE, M. M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M. H. TRABELSI, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme S. JESTIN, Vice-Présidentes.

Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme S. BASTARD, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme P. HENAFF, M. P. KERBERENES, Mme A. LAGADEC, Mme D. LE CALVEZ , Mme M. LE LEZ, Conseillers.

#### **ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :**

Mme N. BERROU-GALLAUD, Mme M-L. GARNIER, Conseillères.  
Mme J. LE GOIC-AUFFRET, à partir de la délibération C 2020-01-021.

#### **C 2020-01-028 ÉCOLOGIE URBAINE**

**Contrat de concession de distribution publique de gaz - prolongation du contrat de concession.**

Le rapporteur, M Yann GUEVEL  
donne lecture du rapport suivant

**ÉCOLOGIE URBAINE – Contrat de concession de distribution publique de gaz -  
prolongation du contrat de concession.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Brest métropole est autorité concédante de la distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution de gaz sur le territoire de Brest métropole est exploité dans le cadre d'une délégation de service public confiée par la collectivité à la société GrDF filiale à 100 % de la société ENGIE ex GDF-SUEZ, en application des dispositions légales en vigueur qui imposent le choix du gestionnaire ainsi que le cadre contractuel.

Le contrat de délégation, de type concessif, a été signé le 6 février 1995, pour une durée de 25 ans.

La concession porte principalement sur :

- L'exploitation du réseau de distribution (basse pression et moyenne pression) jusqu'au point de livraison à l'abonné (compteur).
- Les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement.
- Les travaux de développement et de renforcement.
- La production des données nécessaires aux fournisseurs d'énergie.

Ce contrat arrivant à échéance en février 2020, il était prévu que la métropole engage des négociations avec GrDF. Cependant aucun contrat-cadre négocié au niveau national par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ou par France urbaine n'a encore été défini, les discussions entre les parties ayant pris du retard.

Le processus de négociation du renouvellement du contrat avec GrDF n'a donc pu être engagé.

Il est donc proposé, en annexe, un projet d'avenant n°2 au contrat de concession pour prolonger la Concession d'une durée de douze mois.

**DÉLIBÉRATION**

En conséquence il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Brest métropole et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSITION  
ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Avis de la COMMISSION SERVICE A LA POPULATION : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE